



Saint-Pierre, Le 10 DEC. 2025

**DECISION N°147/2025
PORTANT EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN CADASTRE
SECTION DS n°1 SITUE RUE CASABONA**

- VU la loi du 19 Mars 1946 érigéant la REUNION en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,
- VU les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,
- VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire en date du 10/04/2025 affaire n°38/1874 (réceptionné en Préfecture le 11/04/2025).
- VU la Délibération du Conseil Municipal du 10/04/2025, affaire n°38/1875 : Délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.
- VU la délibération du Conseil Municipal du 25/06/2024 affaire n°33/1587 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme
- VU la délibération du Conseil Municipal du 12/09/2024 affaire n°34/1611 : Droit de préemption urbain et droit de préemption renforcé : Mise à jour du champ d'application territorial au regard du Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 25/06/2024
- VU l'arrêté DRH 2025-1113 du 11/04/2025 réceptionné en Préfecture le 14/04/2025 portant délégation de signature à Mr ELLY Daniel Directeur Général des Services
- VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 28/10/2025 réceptionnée en Mairie le 31/10/2025 (enregistrée sous le n°25023963) soussignée par Mme GARDEBIEN Adrienne Christiane (pleine propriété indivise à concurrence de 240/1.920^{ème}), Mr DOXIVILLE Louis Marceau (pleine propriété indivise à concurrence de 320/1.920^{ème}), Mr DOXIVILLE Jules (pleine propriété indivise à concurrence de 320/1.920^{ème}), Mr MINATCHY André (pleine propriété indivise à concurrence de 120/1.920^{ème}), Mr MINATCHY Joseph Pierre (pleine propriété indivise à concurrence de 240/1.920^{ème}), Mr ACCOSSIGALA Augustin (pleine propriété indivise à concurrence de 60/1.920^{ème}), Mme ACCOSSIGALA Marie Micheline (pleine propriété indivise à concurrence de 60/1.920^{ème}), Mr ACCOSSIGALA Richard Julien (pleine propriété indivise à concurrence de 60/1.920^{ème}), Mme ACCOSSIGALA Marie Bénédicte (pleine propriété indivise à concurrence de 30/1.920^{ème}), Mme ACCOSSIGALA Florenzia Marie Erika (pleine propriété indivise à concurrence de 15/1.920^{ème}), Mr PASQUIN Allan Jean Willain (pleine propriété indivise à concurrence de 15/1.920^{ème}), Mme APPY Mélanie (pleine propriété indivise à concurrence de 800/1.920^{ème}), Mme APATAUDE Mélineda (pleine propriété indivise à concurrence de 40/1.920^{ème}), Mme SAUBERT Edmée (pleine propriété indivise à concurrence de 320/1.920^{ème}), Mme DOXIVILLE Sophie Marie Nicole (pleine propriété indivise à concurrence de 160/1.920^{ème}), Mr Jean Philippe DOXIVILLE, par devant l'étude de Maîtres KOYTCHA Notaires (adresse 41 Rue Georges Guynemer Le Kerval Bât.D, 97438 Sainte Marie), pour le bien cadastré section DS n°1 d'une surface totale déclarée de 332 m² bâti (deux maisons de type « bois sous tôle » vétustes ainsi que des dépendances en tôle ondulée en état de ruine, toutes destinées à être démolies), déclaré à usage d'habitation et sans occupant, situé Rue Casabona, moyennant 182 000 € (paiement comptant), une commission de 14 560 € TTC à la charge de l'acquéreur
- VU la consultation des domaines en date du 03/12/2025
- VU l'avis des domaines en date du 11/12/2025 réf. DS 28041492
- VU la réservation budgétaire : 518 2111 96651001 53 RE25000083

CONSIDERANT : - la maîtrise du bien objet de la vente est nécessaire à :

- . l'amélioration du carrefour problématique de la voie de contournement de Casabona (Rue Axel François Garaos dit « Ti François » et du chemin Casabona)
- . l'implantation du giratoire initialement projeté.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251218-SFO_PREEMDS1_25-AU
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DECIDE

Article 2/- Conformément à l'article R.213-8 (alinéa b) du Code de l'Urbanisme, d'acquérir le bien concerné au prix de **182 000 €** (paiement comptant), une commission de 14 560 € TTC à la charge de l'acquéreur, comme fixé par le propriétaire.

Article 3/- Le transfert de propriété interviendra dans les conditions de l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 4/- La dépense correspondante ainsi que les frais annexes seront prélevés sur le budget communal 518 2111 96651001 53 RE25000083

Article 5/- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera:

- Télétransmise en Préfecture
- Notifiée : - l'étude de Maîtres KOYTCHA Notaires (adresse 41 Rue Georges Guynemer Le Kerval Bât.D, 97438 Sainte Marie), représentant des vendeurs

- aux propriétaires (selon annexe jointe à la DIA) : Mme GARDEBIEN Adrienne Christiane (pleine propriété indivise à concurrence de 240/1.920^{ème}), Mr DOXIVILLE Louis Marceau (pleine propriété indivise à concurrence de 320/1.920^{ème}), Mr DOXIVILLE Jules (pleine propriété indivise à concurrence de 320/1.920^{ème}), Mr MINATCHY André (pleine propriété indivise à concurrence de 120/1.920^{ème}), Mr MINATCHY Joseph Pierre (pleine propriété indivise à concurrence de 240/1.920^{ème}), Mr ACCOUSSIGALA Augustin (pleine propriété indivise à concurrence de 60/1.920^{ème}), Mme ACCOUSSIGALA Marie Micheline (pleine propriété indivise à concurrence de 60/1.920^{ème}), Mr ACOUSSIGALA Richard Julien (pleine propriété indivise à concurrence de 60/1.920^{ème}), Mme ACCOUSSIGALA Marie Bénédicte (pleine propriété indivise à concurrence de 30/1.920^{ème}), Mme ACCOUSSIGALA Florenzia Marie Erika (pleine propriété indivise à concurrence de 15/1.920^{ème}), Mr PASQUIN Allan Jean William (pleine propriété indivise à concurrence de 15/1.920^{ème}), Mme APPY Mélanie (pleine propriété indivise à concurrence de 800/1.920^{ème}), Mme APATAUDE Mélineda (pleine propriété indivise à concurrence de 40/1.920^{ème}), Mme SAUBERT Edmée (pleine propriété indivise à concurrence de 320/1.920^{ème}), Mme DOXIVILLE Sophie Marie Nicole (pleine propriété indivise à concurrence de 160/1.920^{ème}), Mr Jean Philippe DOXIVILLE.

De même, cette décision sera affichée à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre et publiée sur le site de la Ville de Saint-Pierre

Article 6/- La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par voie électronique au moyen de l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Toute correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Sénateur Maire - Hôtel de Ville - BP 342 - 97448 Saint PIERRE Cedex
Tél. 0262 357800 - Fax. 0262 357809 - site internet : www.ville-saintpierre.fr - e mail : courrier@saintpierre

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251218-SFO_PREAMDS1_25-AU
Date de réception préfecture : 19/12/2025